

SERVICE DE LA NATIONALITÉ ouvert au public SANS RENDEZ-VOUS :

Lundi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le Mardi de 9h00 à 12h00

Appel téléphonique **UNIQUEMENT** le mercredi de 9h00 à 12h00 Téléphone : 01.46.03.08.17

DÉCLARATION EN VUE D'OBTENIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Mineur né en France de parents étrangers et nés à l'étranger

MINEUR DE 13 ANS JUSQU'À 16 ANS

Article 21-11alinéa 2 du Code Civil (loi du 18 mars 1998)

Avec le consentement personnel du mineur, la nationalité française peut être demandée par celui ou ceux qui exercent à son égard l'autorité parentale.

Ces documents devront être déposés par le(s) représentant(s) légal(aux) au service de la nationalité pendant les heures d'ouverture (déposés à l'accueil lorsque le service de la nationalité est fermé. Veuillez indiquer votre adresse mail et votre numéro de téléphone).

Un rendez-vous sera fixé (en général le mercredi). Le mineur devra être en mesure d'indiquer lors de cet entretien s'il souhaite être français et s'il souhaite franciser ses nom et prénoms. En cas de francisation, il sera invité à préciser son choix. Il sera remis aux déclarants un récépissé. La décision du Directeur des services de greffe judiciaires interviendra lors du rendez-vous ou, au plus tard dans un délai de 6 mois après la souscription.

Pièces à fournir en original

→ Acte de naissance en copie intégrale en original du mineur, à demander à la mairie du lieu de naissance datant de moins de trois mois.

→ une photo d'identité récente en couleur aux normes du mineur et de ses parents

→ original de la pièce d'identité du mineur et de ses parents à présenter **+ une copie**

→ Justification de la résidence habituelle en France du mineur, de manière continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 8 ans : **certificats de scolarité originaux datés de moins de trois mois, indiquant la date d'entrée et de sortie** de à

Remarque : les certificats signés et tamponnés, sans rature ni surcharge, en original.

→ Justificatif de domicile du mineur: attestation de sécurité sociale (moins de trois mois ; documents de deux pages) des parents où figure son nom **+ une copie**.

→ Justificatif de domicile **des deux parents** (impôt, loyer ou charge) **+ une copie**

Tout document prouvant que le ou les déclarants exercent l'autorité parentale sur le mineur :

→ livret de famille* (toute les pages jusqu'au dernier enfant)

ou

→ acte de mariage*

ou

→ acte de reconnaissance

ou

→ jugement confiant la garde **+ une copie**

*Les actes étrangers seront obligatoirement accompagnés de leur traduction faite par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel ou avec l'apostille et/ou la légalisation.

En cas de séjour à l'étranger il devra préciser et justifier la nature de ce séjour: vacances, études, retour dans la famille restée au pays.

Si le mineur a lui-même des enfants qui résident avec lui de manière habituelle ou alternative en cas de séparation ou de divorce, fournir: un acte de naissance des enfants mineurs, la preuve de la résidence habituelle des enfants avec le déclarant ou jugement confiant la garde totale ou alternative des enfants chez le déclarant en cas de divorce ou séparation.